

DELIBERATION 2016-45

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

ABSENT : M. CARABASSE P.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION / EXPOSITION DANS LA GALERIE DU CHAI DU TERRAL

La mairie de Saint Jean de Védas a souhaité rénover l'espace d'exposition présent dans le hall d'accueil du théâtre. Bien qu'utilisé jusqu'alors à fréquence trimestrielle par les expositions de l'école municipale d'arts plastiques, une volonté de professionnalisation de cet espace est apparue. Cette galerie est une ouverture supplémentaire vers le monde des arts, notamment le domaine des arts plastiques et de l'art contemporain. Elle fait sens avec la ligne directrice du Chai, *arts mixtes / culture croisées*. Les expositions accueillies permettent de lier les arts de la scène à la peinture, la sculpture, la photographie, des installations plastiques sous toutes leurs formes.

Les ambitions municipales envers cet espace reposent à la fois sur l'envie de s'ouvrir et de continuer à positionner le Chai comme un lieu hautement culturel ; mais aussi sur la nécessité de valoriser les diverses pratiques artistiques du territoire, tout en soutenant la création.

De septembre à fin avril, la galerie est réservée aux expositions professionnelles (environ trois par an). Les mois de mai et juin servent à mettre en avant les propositions des artistes amateurs locaux (maximum deux expositions). Tout au long de l'année, l'école municipale d'arts plastiques, située sur le domaine du Terral, présente plusieurs expositions en écho à la programmation théâtrale.

Un règlement sera mis en ligne sur le site du Chai du Terral afin que toutes les personnes intéressées par la galerie puissent connaître les critères d'accueil ainsi que les démarches à réaliser.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une convention pour l'accueil des expositions temporaires :

- convention pour l'accueil des expositions temporaires professionnelles de septembre à avril ;
- convention pour l'accueil des expositions temporaires amatrices de mai à juin.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160704-2016_45-DE

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la mise en place de ces conventions pour la galerie du Chai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

